



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL SPECIAL**  
**des actes administratifs**  
**de la préfecture de la Corrèze**

***n° 8 bis du 16 août 2004***

***[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)***

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

- intérim par M. le secrétaire général de la préfecture  
des fonctions de sous-préfet d'USSEL -

- délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze -

## PREFECTURE DE LA CORREZE

### SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

### BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

**BML - Intérim par M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'USSEL.**

LE PREFET DE LA CORREZE

ARRETE

Article 1er : En raison de l'absence de sous-préfet dans l'arrondissement d'USSEL, M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Corrèze, désigne M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'USSEL à compter du 16 août 2004.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, secrétaire général chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'USSEL, la délégation dont il bénéficie sera accordée à M. Gérard JOUBERT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'USSEL, à l'exception des arrêtés et actes comportant décisions autres que les titres réglementaires.

Article d'exécution.

TULLE, le 16 août 2004

Nicolas BASSELIER

CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉFET,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,  
DENIS OLAGNON

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :  
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945  
POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2003  
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture

**BML - Délégation de signature à M. le directeur de cabinet du préfet de la Corrèze.**

LE PREFET DE LA CORREZE

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au Bureau des Moyens de Communication et de l'Informatique,
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace SCHENGEN,
- les passeports,
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliements, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Evelyne BOURDET, attachée, chef de bureau du cabinet,
- Mme Jacqueline IMBAULT, attachée, chargée de communication-documentation,

- M. Pierre MOIROUD, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOIROUD la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Chantal COSSE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau,

- M. le colonel Robert BOUGEREL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Hugues MALECKI est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 16 août 2004

Nicolas BASSELIER